

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 137/05

MDE 14/014/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / CRAINTES D'EXÉCUTIONS IMMINENTES

IRAK

Ahmad al Jaf (h), 30 ans
Uday Dawud al Dulaimi (h), 25 ans
Jasim Abbas (h), 44 ans
Tahsin Ali Mattar (h)

Londres, le 25 mai 2005

Ahmad al Jaf, Uday Dawud al Dulaimi, Jasim Abbas et Tahsin Ali Mattar ont été condamnés à mort dans le cadre de deux affaires différentes. À ce jour, aucune exécution n'a eu lieu sous le nouveau gouvernement irakien.

Ahmad al Jaf, Uday Dawud al Dulaimi et Jasim Abbas ont été condamnés à la peine capitale par un tribunal pénal de Kout, une ville située à environ 170 kilomètres au sud-est de Bagdad. Le tribunal aurait annoncé que la sentence serait appliquée « *dans les dix jours* » suivant le jugement, rendu le 22 mai. Selon les informations reçues, ces trois hommes appartiennent au groupe armé d'Ansar al Sunna. Ils auraient été reconnus coupables d'enlèvement, d'homicides de policiers et de plusieurs viols. Amnesty International ne dispose pas d'informations concernant la nature des charges pesant sur eux et ignore si cette affaire sera renvoyée devant une instance d'appel. D'après certaines sources, le procès a duré quelques heures. *Al Iraqiya*, chaîne de télévision par satellite, a diffusé un résumé des débats le 22 mai.

Par ailleurs, le 25 mai, un tribunal pénal de Babil, au sud de Bagdad, aurait condamné Tahsin Ali Mattar à la peine capitale pour « *activités terroristes* ». Tahsin Ali Mattar et un coaccusé condamné, lui, à une peine de quinze ans d'emprisonnement, disposeraient de dix jours pour former un recours. Amnesty International n'a pas reçu d'informations complémentaires au sujet de cette affaire.

En Irak, des groupes armés opposés à la présence de troupes étrangères sur le territoire et au gouvernement irakien ont perpétré de graves exactions, enlevant et tuant, notamment, des civils pris en otages, et commettant sans discernement des attentats-suicides et des attentats à la bombe responsables de la mort de centaines de civils. Le groupe armé d'Ansar al Sunna a revendiqué un grand nombre d'actes de cette nature. Depuis le début du mois de mai, plus de 500 personnes, y compris des civils, auraient été tuées dans des attaques menées par des groupes armés dans le centre et le nord de l'Irak.

Amnesty International condamne avec force toutes les atteintes commises par les groupes armés. Toutefois, l'organisation est opposée au recours à la peine capitale, qui constitue un châtiment cruel et inhumain. En outre, il n'a jamais été prouvé qu'elle ait un effet plus dissuasif sur la criminalité qu'une autre sanction.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'ancien gouvernement de l'Irak avait fréquemment recours à la peine capitale. À la suite de l'invasion du pays, en mars 2003, par une coalition menée par les États-Unis, ce châtiment a été suspendu par l'Autorité provisoire de la coalition (APC), en juin 2003. Le 28 juin 2004, le pouvoir a été transféré à un gouvernement intérimaire irakien et, le 30 janvier 2005, une assemblée nationale a été élue. Un nouveau gouvernement dirigé par Ibrahim al Jafari, ancien exilé chiite, a été formé au début du mois de mai.

Le 8 août 2004, le gouvernement intérimaire a rétabli la peine de mort pour certaines infractions comme l'homicide, le trafic de stupéfiants et le kidnapping. Les autorités ont indiqué qu'elles avaient pris cette initiative afin de faire face à l'insécurité grandissante dans le pays. Le 7 novembre 2004, l'état d'urgence a été déclaré pour une durée de soixante jours sur l'ensemble du territoire, sauf dans les régions du nord sous contrôle kurde. Cette mesure a été adoptée dans un climat de grave insécurité : partout, les attentats à la bombe et les attentats-suicides avaient fait de très nombreux morts au sein des forces de sécurité et de la population civile. L'état d'urgence a été prolongé pour une durée de trente jours en mai 2005.

Amnesty International a déploré le rétablissement de la peine capitale en Irak et a fait part de ses préoccupations au gouvernement de ce pays à maintes reprises, notamment dans des communications au ministre irakien des Droits humains et au ministre de la Justice.

En novembre 2004, dix personnes ont été condamnées à mort pour avoir mené des « activités criminelles ». À la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution n'a eu lieu.

Avant la formation du nouveau gouvernement, Jalal Talabani, le secrétaire général de l'Union patriotique du Kurdistan (UPK), a été désigné pour être président de l'Irak. Dans des interviews aux médias, il s'est déclaré opposé à la peine de mort.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Ahmad al Jaf, Uday Dawud al Dulaimi, Jasim Abbas et Tahsin Ali Mattar ont été condamnés à mort et demandez instamment que leur peine soit commuée ;

– efforcez-vous d'obtenir des précisions sur le déroulement de leur procès et sur tout recours éventuellement formé par ces hommes, en vue de déterminer si les procédures dont ils ont fait l'objet étaient conformes aux normes internationales d'équité ;

– dites que vous condamnez toutes les exactions perpétrées par les membres de groupes armés, qui ont kidnappé, violé et tué des civils, et priez les autorités de veiller à ce que les responsables présumés de tels agissements soient traduits en justice et bénéficient de procédures conformes aux normes internationales d'équité, dans le cadre desquelles la peine de mort ne pourra pas être prononcée ;

– tout en reconnaissant la gravité de la situation sur le plan sécuritaire en Irak, soulignez qu'il n'a jamais été prouvé que la peine de mort ait un effet plus dissuasif sur la criminalité qu'une autre sanction et demandez qu'elle soit abolie *de jure* et *de facto*.

APPELS À :

Remarque : Les adresses électroniques et numéros de fax des représentants des autorités irakiennes ne sont pas disponibles. Merci de vous adresser à l'ambassade ou aux représentants diplomatiques de l'Irak dans votre pays, et de leur demander de faire suivre vos appels aux personnes suivantes :

Jalal Talabani, Président de la République d'Irak

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président,

Ibrahim al Jafari, Premier ministre de la République d'Irak

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Premier ministre,

Veillez demander à l'ambassade ou aux représentants diplomatiques de l'Irak de faire parvenir une copie de vos appels au ministre irakien des Droits humains.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 6 JUILLET 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*